

ATTESTATIONS EN VUE DE LA DEMANDE D'UN TITRE DE TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Cette attestation permet à son bénéficiaire d'obtenir une réduction de 50% sur le prix mensuel de l'abonnement au transport scolaire.

Pour en bénéficier, il faudra que l'enfant cumule deux conditions :

- **être domicilié à Petite-Rosselle**
- être scolarisé dans l'une des écoles primaire ou élémentaire (du CP au CM2) de Petite-Rosselle

Les parents devront fournir :

- ☞ la copie COMPLETE du livret de famille
- ☞ un justificatif de domicile récent

Attention, en raison de la pandémie, la transmission de ces documents se fera exclusivement par :

- **dépôt des documents au guichet ou dans la boîte aux lettres de la Mairie** (en indiquant le prénom de l'enfant et l'école dans laquelle il/elle est scolarisé(e) ainsi qu'un numéro de téléphone pour le RDV de remise de l'attestation)
- **envoi des documents par courriel** (en indiquant en objet *attestation FORBUS* et en donnant le prénom de l'enfant et l'école dans laquelle il/elle est scolarisé(e))